

Taxe d'accise—Loi

Madame le président, je dis au ministre très sérieusement que l'objectif de la mesure à l'étude, même si je ne l'approuve pas, serait beaucoup mieux servi s'il éliminait la nécessité de formuler une demande de remboursement pour ceux qui y auront droit. Cela me semble tellement simple et évident que tous les députés devraient reconnaître que cette proposition a du bon sens. J'espère que le ministre va se lever maintenant et nous dire qu'il accepte cet amendement ou alors, qu'il essaie de motiver son refus.

M. Schellenberger: Madame le président, sans vouloir reprendre tous les excellents arguments qui ont été formulés en faveur de l'amendement que j'ai l'honneur d'appuyer, j'aimerais ajouter une observation dont, à mon avis, le ministre devrait tenir compte au moment d'accepter cet amendement. Cette taxe va encore ajouter au fardeau des agriculteurs pendant deux saisons de leur année de travail, c'est-à-dire le printemps et l'automne.

Quiconque examine les statistiques constate que toute personne qui vit sur une terre propre à l'agriculture et dont le revenu est supérieur à \$50 passe pour un agriculteur. Si vous partagez les 326 millions de gallons d'essence colorée entre tous ces agriculteurs, vous constatez que chacun d'eux ne dispose que de 1,000 gallons. Mais le fait est que celui qui s'adonne vraiment à l'agriculture touche un revenu bien supérieur à \$50, de sorte que cette taxe additionnelle de 10c. le gallon grossira considérablement ses dépenses d'essence, notamment le printemps et l'automne.

J'ajouterais que les agriculteurs sont déjà bien assez obérés avec des intérêts sur leurs crédits de quelque \$1,500 par année. Si nous ajoutons à cela les intérêts qu'ils doivent probablement verser sur leur capital d'exploitation supplémentaire pour compenser les coûts supplémentaires de l'essence, ce chiffre augmente encore et impose un fardeau additionnel à des gens qui ont déjà bien assez de difficultés. J'accorde donc volontiers mon appui à cet amendement en faveur des agriculteurs et des grossistes.

● (1500)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dites oui.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, je dois faire très attention à la façon dont je répons aux amendements proposés. Je ne veux pas faire du comité un groupe d'initiés.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le problème c'est que seulement huit provinces utilisent de l'essence colorée. Si cet amendement était accepté, il y aurait une exemption pour cette essence dans huit provinces, mais pas dans les deux autres. On pourrait donc considérer que la taxe fédérale est appliquée de façon discriminatoire à l'égard de certaines provinces. Nous avons toujours essayé de faire en sorte qu'une taxe s'applique de la même façon dans tout le pays. Si le bill est accepté par le comité et s'il franchit toutes les étapes, cela ne nous empêche pas de voir ce que nous pouvons faire et s'il n'y a pas moyen d'avoir une certaine uniformité. C'est une chose que je n'exclus pas. Je dis simplement que tel est notre problème dans la situation actuelle.

Je comprends l'importance de l'amendement, mais cela veut dire que l'exemption de cette taxe fédérale dépendrait de la législation provinciale, qui n'est pas nécessairement uniforme dans toutes les provinces. Bien sûr, elle peut être changée n'importe quand et unilatéralement par les provinces.

C'est pour cette même raison que j'ai dû changer notre méthode pour la péréquation à l'égard des revenus supplémentaires tirés du pétrole et du gaz. Au départ, nous avions proposé de les exclure si les provinces productrices de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique les plaçaient dans un fonds d'immobilisations. Le gouvernement fédéral et les autres provinces se sont vite rendu compte qu'en fait, les provinces productrices ou d'autres pourraient changer cette formule de péréquation comme bon leur semble et nous avons donc dû revenir à la Chambre pour demander une loi fédérale uniforme. La situation est la même ici.

En outre, le contrôle effectif de l'exemption dépendrait d'un très grand nombre de distributeurs d'essence colorée et il y aurait moyen de voir directement, au moyen des demandes de remboursement vérifiées, si l'essence a bien été employée aux fins prévues pour l'exemption. Le ministère du Revenu national ne pourrait plus contrôler cela.

Nous continuons à chercher un moyen efficace de gérer cette taxe, mais il faut absolument une certaine uniformité au niveau provincial et plus de consultations.

M. Mazankowski: Le ministre semble faire un accueil mitigé à la proposition du député de Red Deer. Le ministre peut-il promettre à la Chambre de prévoir un moyen de tenir compte de l'exemption au point de vue vente, surtout pour l'essence destinée à un usage agricole peut-être à des fins commerciales livrée par wagon-citerne? Le bill est-il assez souple pour permettre au ministre de prévoir une méthode d'administration plus directe, plus économique et plus efficace?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il s'agit d'une taxe sur le prix du gros et il est difficile de l'appliquer au niveau du détaillant, même pour les ventes en vrac au niveau du grossiste. Je recommanderais alors des exemptions pour ceux qui achètent en grandes quantités, et au détriment de nos concitoyens qui achètent par petites quantités. Je promets cependant que nous essayerons de trouver un moyen de faciliter l'application du bill; j'en ai déjà parlé.

M. Benjamin: Monsieur le président, j'ai perdu le fil du discours du ministre, et je suis tout disposé à admettre que c'est ma faute. Lorsqu'il parle des gouvernements provinciaux et qu'il dit qu'ils peuvent à tout moment prendre unilatéralement des mesures législatives pour exempter de la taxe sur l'essence les agriculteurs ou tout autre groupe relevant de leur compétence, je ne vois pas le lien avec le bill à l'étude. Supposons un instant que l'Alberta décide de ne plus autoriser les agriculteurs à utiliser de l'essence colorée. Aux termes du bill, les vingt raffineurs, les treize importateurs, et les autres, perçoivent alors automatiquement la taxe d'accise fédérale de 10c. par gallon d'essence. Les gouvernements provinciaux, en modifiant unilatéralement leur législation, n'empêcheront nullement le ministre des Finances et le ministre du Revenu national de réaliser leur objectif et de percevoir la taxe de 10c. par gallon. Je n'arrive pas à saisir la portée de l'argument du ministre.